

**VERSION APPLICABLE  
AUX OPERATIONS  
ENGAGEES A PARTIR  
DU 1er octobre 2015**



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-BA-112

## **Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante**

### **1. Secteur d'application**

Industrie.

Le secteur de la production d'électricité est exclu du domaine d'application.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de récupération de chaleur en amont d'une tour aéroréfrigérante (TAR), pour une utilisation sur site.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des fiches standardisées IND-UT-103 et IND-UT-117 si les compresseurs d'air ou groupes de production de froid sont connectés à la tour aéroréfrigérante.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Seuls les systèmes de récupération installés en amont d'une tour aéroréfrigérante définie ci-après sont éligibles à l'opération :

- TAR humide en circuit fermé ou ouvert (aussi appelées tours de refroidissement) ;
- TAR sèche en circuit fermé ou ouvert (aussi appelées aérocondenseurs ou dry-coolers) ;
- TAR hybride (humide/sèche) en circuit fermé ou ouvert.

La puissance thermique évacuée à la TAR aux conditions de service, notée  $Q_{tar}$ , est inférieure ou égale à 7 MW.

La puissance thermique récupérée par le système, notée  $Q_{recup}$ , est inférieure à  $0,7 \times Q_{tar}$ .

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de récupération de chaleur.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de récupération de chaleur.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- la note de calcul, établie par un professionnel ou un bureau d'études, ou la documentation technique du constructeur de la TAR donnant la puissance thermique évacuée  $Q_{tar}$ .
- l'étude thermique des besoins d'énergie et de dimensionnement de l'échangeur, réalisée par un bureau d'études ou un professionnel donnant la puissance thermique récupérée par le système  $Q_{recup}$ .

### **4. Durée de vie conventionnelle**

10 ans.



### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Mode de fonctionnement du système de récupération	Montant en kWh cumac par kW	Puissance thermique récupérée en kW
1x8h	<b>12 100</b>	$X$ $Q_{\text{récup}}$
2x8h	<b>26 700</b>	
3x8h avec arrêt le week-end	<b>36 400</b>	
3x8h sans arrêt le week-end	<b>51 000</b>	



### Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-BA-112, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

#### A/ IND-BA-112 (v. A17.2) : Mise en place d'un système de récupération de chaleur en amont d'une tour aéroréfrigérante (TAR), pour une utilisation sur site

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie :  OUI  NON

Production d'électricité :  OUI  NON

\*Le système récupère la chaleur en amont d'une TAR pour une utilisation sur site.

\*Puissance thermique évacuée à la TAR aux conditions de service :  $Q_{tar}$  (kW) = .....

NB :  $Q_{tar}$  est inférieure ou égale à 7 000 kW.

\*Puissance thermique récupérée :  $Q_{recup}$  (kW) = .....

NB :  $Q_{recup}$  est inférieure à  $0,7 \times Q_{tar}$ .

\*Mode de fonctionnement de l'installation de récupération de chaleur :

1x8h  2x8h  3x8h avec arrêt le week-end  3x8h sans arrêt le week-end

L'opération n'a pas fait l'objet, et ne fera pas l'objet, d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour les fiches d'opérations standardisées IND-UT-103 et IND-UT-117 si les compresseurs d'air ou groupes de production de froid sont connectés à la TAR.

A ne remplir que si les marque et référence de l'échangeur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation :

\*Marque : .....

\*Référence : .....